5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

1 JE RASSURE MES CLIENTS ET JE GAGNE EN VISIBILITÉ

Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

2 J'AMÉLIORE MON ACCROCHE COMMERCIALE

Je suis mieux valorisé et distribué auprès des partenaires commerciaux et promotionnels, publics ou privés.

3 J'ACCÈDE À D'AUTRES DÉMARCHES DE QUALITÉ ET À DIVERS SERVICES

J'accède à d'autres labels (Vignobles & Découvertes, Accueil Vélo...) et à divers services proposés par les structures locales (Aide à la commercialisation, newsletters, cafés de l'OT...).

4 JE PEUX ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

J'accède à un potentiel de plus de 9 millions* de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

5 JE PAIE MOINS D'IMPÔTS

Je bénéficie d'abattements fiscaux.

POUR EN SAVOIR PLUS

OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA DROME

Agrément ATOUT France N°02606, Certifié Afnor pour le classement des Meublés de Tourisme

Référente Qualité des hébergements

Carole MARCEL

Suppléants : Delphine GIRARD, Alexandre PIET

carole@coeurdedrome.com

04 75 25 11 38

Siège social :

9 Place du Général de Gaulle - 26400 CREST

Bureaux d'Accueil : LIVRON, MIRMANDE, SAOU, CREST et SAILLANS

Les organismes de classement des meublés de tourisme

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques : www.classement.atout-france.fr

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Propriétaire de location de vacances, faites classer votre hébergement

GARANTIR LA QUALITÉ

GAGNER EN VISIBILITÉ

PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

LE CLASSEMENT UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme **est une garantie officielle de qualité de service et de confort :**

- **Une qualification nationale** portée par Le Ministère en charge du Tourisme,
- **Un référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- **Une gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**

Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie ou en ligne :
https://psl.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme/demarche?execution=e1s1

5 ETAPES POUR DECROCHER LES ETOILES

1. Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité : liste sur www.classement.atout-france.fr (Tarif des visites sur demande à l'OT Vallée de la Drôme).
2. Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.
3. Je reçois sous 15 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
4. Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
5. Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

AVANTAGES FISCAUX ET REGLEMENTATION

Loueurs en meublé non professionnels
Il s'agit des propriétaires proposant à la location un local aménagé et meublé, mais n'associant pas de services de nature hôtelière : pas de petit déjeuner, pas de nettoyage des locaux lors du séjour, pas d'accueil permanent de la clientèle. Le client dispose librement de l'habitation pendant la durée de la location.

L'impôt sur le revenu
La location en meublé à titre habituel constitue une activité commerciale relevant au regard de l'impôt sur le revenu de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et non de celle des revenus fonciers.
Trois régimes fiscaux possibles concernant les locations en meublé : régime de la microentreprise (ou «régime micro-BIC»), régime réel simplifié ou régime réel normal, applicables de plein droit ou sur option.

Les propriétaires de locations de meublés de tourisme classés, imposés dans la catégorie BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), bénéficient d'un taux d'abattement forfaitaire, **calculé automatiquement, par application au chiffre d'affaires déclaré.**

Pour les locations de meublés de tourisme classés, le régime MICRO BIC s'applique de plein droit si les recettes annuelles n'excèdent pas **77 700 €** (loi de finances 2024).

Pour les revenus 2025 à percevoir (à déclarer en 2026):

* L'abattement dont bénéficient les propriétaires de tourisme classés passe de 71% à 50%, avec un plafond abaissé à 77 700€.
* Pour les meublés de tourisme non classés, l'abattement passera de 50% à 30%, avec un plafond à 15 000€.